



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES
DE LA CIRCULATION DES
PIETONS
PONT DE LA BARRIERE, PLACE MARTIAL
BRIGOULEIX ET AVENUE VICTOR HUGO
LE MERCREDI 18 JUIN 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par MAIRIE DE TULLE représentée par Madame SANDRINE LALE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'inauguration d'une plaque avenue Victor Hugo (bâtiment de la Banque Populaire) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 juin 2025, PONT DE LA BARRIERE, PLACE MARTIAL BRIGOULEIX et AVENUE VICTOR HUGO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE LA BARRIERE, du quai de Rigny au quai Gabriel Péri. :

- Durant l'évènement prévu entre 10 h et 12 h, la circulation des véhicules est interdite PONT DE LA BARRIERE, du quai de Rigny au quai Gabriel Péri ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité (du côté quai de Rigny et du côté avenue Victor Hugo).

ARTICLE 2 : Le 18 juin 2025, de 8 h à 12 h, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, sur 4 travées proche du lieu de mémoire. Cet espace sera réservé pour les autorités et clients de la Banque Populaire.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : Le 18/06/2025, durant l'évènement prévu entre 10 h et 12 h, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle) :

- les véhicules venant de l'avenue Victor Hugo ne pourront pas faire un demi-tour sur le rond-point, ils pourront uniquement se diriger en direction :
 - de la rue Anne Vialle
 - du quai de Rigny
 - du quai Gabriel Péri ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 03 juin 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU